



Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Distr. générale
10 février 2020
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 20-24 avril 2020

Point 5 de l'ordre du jour

**Questions touchant aux problèmes découlant
de l'accumulation de stocks de munitions classiques
en surplus, compte tenu des échanges menés lors
des consultations ouvertes tenues en 2018 et en 2019**

Typologie du détournement

Document présenté au nom de la présidence

I. Introduction

1. Le présent document a été établi au nom de la présidence du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale, à la demande des experts participants. L'objectif du présent document est de faciliter le processus en proposant une typologie du détournement des munitions.

2. Dans un document consacré au détournement publié en 2019, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a rappelé que :

Le détournement représente une menace considérable pour les sociétés du monde entier, limitant l'efficacité des initiatives de maîtrise des armements et entravant les tentatives visant à réglementer ou à consigner les flux d'armes classiques, de munitions et de pièces et éléments. Pourtant, il n'est défini dans aucun des traités internationaux conçus pour réglementer le commerce des armes et munitions classiques, qui en présentent plutôt diverses formes. Il appartient donc aux États de le définir dans leur législation nationale¹.

3. Le présent document constitue une tentative de définition et de classification du détournement de munitions, selon les conditions dans lesquelles on sait qu'il se produit. Bien que la classification se veuille complète, elle n'est pas nécessairement exhaustive. La typologie présentée dans ce document doit être comprise comme un cadre dynamique, susceptible d'être revu et mis à jour, d'autant plus que le problème du détournement est en constante évolution. Elle ne tient pas compte de l'ampleur, de

¹ Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles and responsibilities of industry and States to prevent diversion », 2019, p. 1.



la fréquence ou de la portée de chaque type de détournement, ni ne suppose que ces catégories sont nécessairement égales. Il s'agit plutôt de proposer un cadre qui décrive les points d'incident possibles, tout au long de la chaîne d'approvisionnement² des munitions, en se fondant sur un ensemble de données concernant des incidents passés. La typologie présentée ci-dessous doit donc être considérée comme une systématisation conceptuelle des cas établis de détournement. Les quatre annexes donnent des précisions sur cette typologie, les définitions connexes, la typologie des transferts légaux et la stratégie en deux volets de gestion des munitions classiques.

II. Typologie du détournement

4. Sachant qu'il n'existe aucune définition universellement acceptée du détournement, on considère, aux fins du présent document, le détournement comme la déviation, sur le plan physique, administratif ou autre, de munitions de la sphère légale à la sphère illégale, au mépris du droit national, ou international³, vers un utilisateur final non autorisé ou pour une utilisation finale illégale⁴. Il peut y avoir détournement à n'importe quelle étape du cycle de vie⁵ des munitions, donnant lieu, par exemple, à une prise de possession ou un changement d'itinéraire entraînant un changement éventuel du contrôle effectif ou de la propriété des munitions au profit d'acteurs, groupes ou entités non autorisés par les autorités nationales compétentes⁶.

5. La typologie du détournement est présentée ci-dessous en tenant compte de deux éléments principaux : les étapes de la chaîne d'approvisionnement présentant un risque de sécurité et les points d'incident, ceux-ci étant plus précis que les premières.

A. Étapes de la chaîne d'approvisionnement présentant un risque de sécurité

6. Les étapes de la chaîne d'approvisionnement présentant un risque de sécurité correspondent à cinq étapes du cycle de vie des munitions, où des mesures pourraient être prises pour empêcher le détournement⁷. Il est essentiel que ces étapes couvrent l'ensemble du cycle de vie des munitions, car le détournement peut arriver à tout moment, que ce soit lors de la fabrication, avant, pendant ou après un transfert, ou autre. Les étapes proposées ont été pensées pour servir de base à une typologie du détournement de munitions⁸. Elles font écho à celles décrites dans la stratégie en deux

² Pour ce document, la chaîne d'approvisionnement est divisée en différentes étapes en fonction des risques de sécurité.

³ Voir Organisation des Nations Unies, « Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) 01.20 : glossaire des termes, définitions et abréviations », 30 avril 2018.

⁴ Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 14 et 15.

⁵ Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Conventional ammunition management: gap analysis », 2019.

⁶ Définition fondée sur : Paul Holtom et Benjamin Jongleux, « Preventing diversion: comparing ATT and African measures for importing States », août 2019, p. 3. Voir également : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 14 et 15.

⁷ Pour une description précise des étapes, voir Holtom et Jongleux, « Preventing diversion », p. 4.

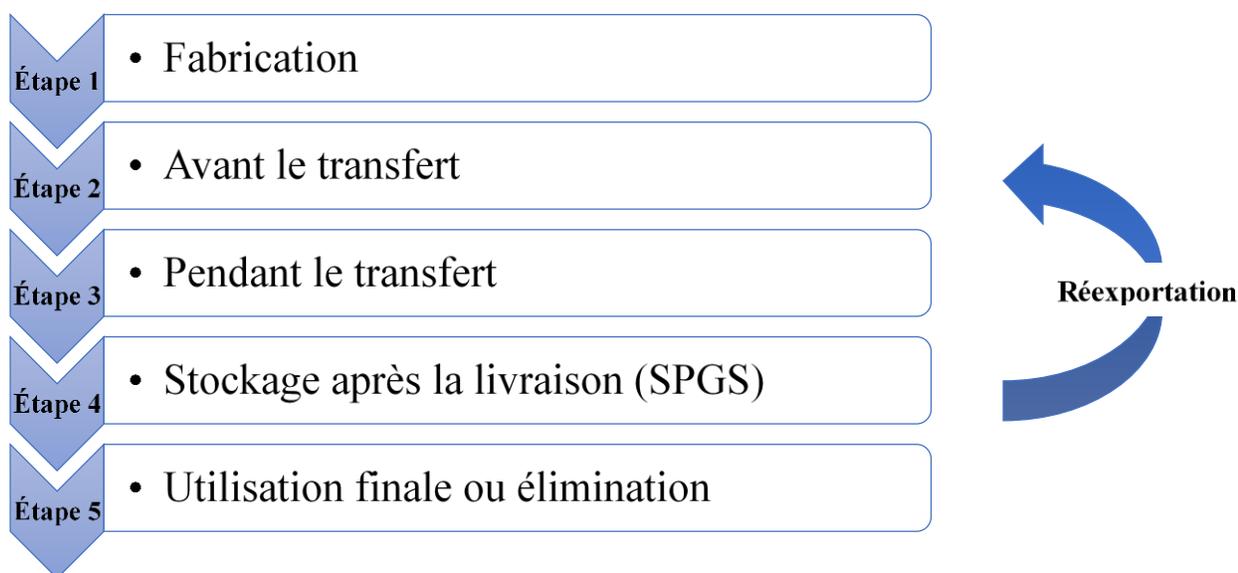
⁸ Le groupe de travail du Traité sur le commerce des armes consacré à l'application effective du Traité a créé un sous-groupe de travail chargé de prévenir et de combattre les détournements, dans l'esprit des dispositions du Traité. En réponse aux demandes de certains États, le sous-groupe de travail a publié un document portant sur les éventuelles mesures à prendre pour prévenir et combattre le détournement, dans lequel il a défini quatre étapes générales où des mesures préventives pourraient être prises, au fil de la chaîne de transfert des armes classiques. Voir Traité sur le commerce des armes, ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep, annexe D.

volets concernant la sûreté et la sécurité de la gestion des munitions classiques (voir annexe IV) :

- **Étape 1.** Fabrication
- **Étape 2.** Avant le transfert
- **Étape 3.** Pendant le transfert
- **Étape 4.** Stockage après la livraison (sécurité physique et gestion des stocks)
- **Étape 5.** Utilisation finale ou élimination

7. Il est important de noter que les étapes de la chaîne d’approvisionnement présentant un risque de sécurité exposées ci-dessus ne sont pas nécessairement linéaires. En d’autres termes, si un article fait l’objet d’une réexpédition après avoir été entreposé, la chaîne recommence à une étape antérieure du cycle de vie, puisque les munitions en question feront l’objet d’un nouveau transfert, au lieu de rester dans la phase de stockage après livraison (voir fig.).

La réexportation en fonction des étapes de la chaîne d’approvisionnement présentant un risque de sécurité



Abréviation : SPGS = Sécurité physique et gestion des stocks

B. Points d’incident

8. Les étapes de la chaîne d’approvisionnement présentant un risque de sécurité constituent la base conceptuelle de la typologie du détournement. Partant de ce concept, il est possible de déterminer avec plus de précision les points d’incident de détournement pendant le cycle de vie des munitions. Même s’ils ont chacun des caractéristiques primaires uniques, ces points d’incident sont liés entre eux et ont souvent des caractéristiques communes. En outre, ils peuvent également concerner une ou plusieurs des étapes de la chaîne d’approvisionnement présentant un risque de sécurité. Dans le présent document, les points d’incident suivants ont été dégagés :

- Détournement depuis un lieu de production
- Réexportation non autorisée sous caution de l'État
- En cours de transfert
- Capture
- Actes frauduleux
- Dissolution des forces d'actives
- Effondrement de l'État
- Insuffisance des mesures de sécurité physique et de gestion des stocks
- Fuites dues à des acteurs privés
- Non-régularisation
- Trafic transfrontalier
- Conditions indéterminées (notamment, perte par l'État, dans des conditions inconnues)

9. La description des points d'incident de détournement qui suit est basée sur les documents existants concernant la surveillance des détournements et sur un ensemble d'informations liées aux cas de détournement enregistrés. Dans la mesure du possible, ces descriptions proviennent telles quelles d'organismes de recherche largement reconnus. Aux fins du présent document, ces points d'incident peuvent être liés entre eux ou se recouper. Les sous-catégories visent à ajouter un degré de précision :

a) **Détournement depuis un lieu de production.** Fuite accidentelle ou délibérée ou fourniture directe, d'un lieu de production (fabricants ou assembleurs, qu'ils soient privés ou publics) vers des utilisateurs non autorisés, du fait de mesures de sécurité et de responsabilité insuffisantes, de négligence, ou de mécanismes d'approvisionnement direct illicites, avec la complicité ou la caution de l'État. Ces détournements comprennent notamment les catégories suivantes⁹ :

i) **Distribution de pièces et d'éléments.** Distribution de matériel lié aux munitions, autrefois légal, dans un cadre non autorisé, afin de faciliter la fabrication illicite ;

ii) **Surproduction illicite.** Production de munitions, en petite ou en grande quantité, sans autorisation préalable, au-delà des quantités autorisées ou au mépris de la législation nationale ;

b) **Réexportation non autorisée sous caution de l'État.** Processus par lequel un État appuie la réexportation de marchandises importées à des utilisateurs non autorisés ou illégaux⁹, en violation des garanties de contrôle de l'utilisateur final dès l'acquisition ou des années plus tard, notamment dans le cas des stocks hérités ;

c) **En cours de transfert.** Perte, partielle ou complète, fuite, vol ou changement d'itinéraire non autorisé de munitions pendant leur transfert (transport, transit, chargement ou transbordement) et avant réception par l'utilisateur final autorisé. Sont compris les cas où une transaction parfaitement licite en théorie n'a pas lieu (en partie ou en totalité) et les munitions disparaissent vers une destination inconnue¹⁰ ;

⁹ Définition fondée sur Conflict Armament Research, « Diversion digest », n° 1, août 2018, p. 8.

¹⁰ Définition basée sur Ernesto U. Savona et Marina Mancuso, eds., *Fighting Illicit Firearms Trafficking Routes and Actors at European Level: Final Report of Project Fire* (Project Fire, 2017), p. 26.

d) **Capture.** Saisie par des utilisateurs non autorisés de munitions appartenant aux forces nationales ou de sécurité, y compris des forces de sécurité privées, lors d'une attaque, par la menace d'emploi de la force ou lors d'un retrait non autorisé¹¹ ;

e) **Capture violente.** Capture de munitions par l'emploi de la force ; peut être accidentelle ou délibérée. Elle peut être une conséquence indirecte des combats ou le résultat d'une attaque planifiée visant essentiellement à capturer des munitions. La capture violente peut concerner les stocks : i) des forces militaires ; ii) des forces de police et de sécurité ; iii) des sociétés de sécurité privées ; iv) des utilisateurs finaux privés autorisés ;

f) **Actes frauduleux.** Utilisation de licences d'importation ou d'exportation, de certificats d'utilisateur ou d'utilisation finale falsifiés ou altérés, de fausses déclarations concernant des biens volés, utilisés ou détruits, ou de registres falsifiés, par des États, des acteurs privés, des groupes ou des entités intervenant à l'une des étapes du cycle de vie, aux fins de la fabrication, l'expédition, l'importation, l'acquisition, l'exportation ou la réexportation illicites de munitions¹². En outre, l'utilisation de sociétés écrans, les achats illicites par l'intermédiaire d'un prête-nom et l'utilisation et l'exploitation abusives de documents légitimes pour acquérir des munitions constituent également un détournement par des actes frauduleux ;

g) **Dissolution des forces d'actives.** Dissolution partielle ou division d'une unité ou de plusieurs unités armées, ou des détenteurs, entraînant la perte ou le transfert illicite, partiel ou complet, des munitions. Les causes sont notamment les suivantes¹³ :

- i) Pertes ou fuites après la dissolution ou la réorganisation des forces de sécurité ;
- ii) Défection (adhésion volontaire à un groupe) ;
- iii) Reddition (hors de l'engagement d'active, pas d'adhésion volontaire) ;
- iv) Abandon (hors de l'engagement d'active) ;
- v) Perte sous d'autres formes ;

h) **Effondrement de l'État.** Effondrement total ou partiel d'une autorité dirigeante, entraînant la dissolution des forces de sécurité et de leurs structures de commandement, entraînant une perte substantielle ou un transfert illicite de leurs munitions¹¹ ;

i) **Insuffisance des mesures de sécurité physique et de gestion des stocks.** Détournement de munitions du fait de mesures inefficaces de sécurité physique et de gestion des stocks, c'est-à-dire le détournement accidentel, délibéré ou par négligence de munitions des stocks nationaux à cause de l'insuffisance des mesures de sécurité et de responsabilité¹¹. Ce point d'incident peut également concerner les stocks des opérations de paix. Les causes sont notamment les suivantes :

- i) Corruption ;
- ii) Vol ;
- iii) Perte ;

¹¹ Voir Conflict Armament Research, « Diversion digest », n° 1, p. 8.

¹² Définition basée sur celle du Project Divert de Flemish Peace Institute. Voir vlaamsvredesinstituut.eu/en/divert/.

¹³ Voir Conflict Armament Research, « Diversion digest », n° 1, p. 8. La sous-catégorisation proposée est basée sur des discussions avec des experts de Conflict Armament Research.

- iv) Fuite ;
- v) Rechargement non autorisé au moyen de cartouches utilisées et/ou de pièces ou d'éléments ;
- vi) Détournement de pièces et d'éléments ;

j) **Fuites dues aux acteurs privés.** Fuite accidentelle, délibérée ou résultant d'une négligence de la part de distributeurs, d'entreprises, de commerçants ou d'utilisateurs finaux privés, y compris des sociétés de sécurité¹⁴, au profit d'un destinataire non autorisé, sous forme de vol, perte, soustraction, vente ou prêt illicites, don ou de toute autre forme de distribution non autorisée, au mépris du droit national ou international⁴ ;

k) **Non-régularisation.** Situation dans laquelle : i) des personnes, groupes ou entités se retrouvent en possession de munitions ou de composants explosifs compte tenu d'événements historiques, de lacunes réglementaires ou d'événements tels qu'un conflit armé récent, sans l'autorisation requise de la part des autorités nationales ; ou ii) des personnes, groupes ou entités n'ont pas demandé l'autorisation requise après une modification de la législation¹² ;

l) **Trafic transfrontalier.** Situation dans laquelle une personne, un groupe ou une entité est en possession, a le contrôle ou est propriétaire, en conformité avec la législation nationale, de munitions qui sont délibérément transportées au-delà des frontières ou autrement acquises sans autorisation préalable et passent dans la sphère illicite ;

m) **Trafic de fourmis.** Nombreux envois de petites quantités de munitions au profit d'utilisateurs finaux non autorisés, qui, au fil du temps, accumulent de grandes quantités de munitions¹⁵ ;

n) **Gros envois.** De grandes quantités de munitions sont transportées illégalement à travers les frontières, de façon plus ou moins organisée ;

o) **Conditions indéterminées.** Le détournement est constaté à une certaine étape de la chaîne d'approvisionnement, sans que la cause puisse en être établie avec certitude¹¹ :

Perte par l'État, dans des conditions inconnues. Détournement, dans des conditions restant à déterminer, d'articles qui, d'après l'enregistrement le plus récent, étaient sous la garde d'une autorité nationale. Il est possible de remonter le fil, par exemple, lorsque : i) une autorité nationale importatrice a mis ses marquages d'importation ou d'arsenal sur les marchandises ; ou ii) des organes de contrôle ont été informés de l'existence d'un certificat d'utilisateur final ou d'un autre document qui limite l'utilisation des marchandises à une autorité nationale importatrice¹¹.

10. Plusieurs des points d'incident de détournement évoqués ci-dessus se retrouvent à différentes étapes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le tableau ci-dessous illustre les liens entre ces étapes et les points d'incident, mettant les deux en correspondance pour créer une typologie du détournement. Dans le tableau, les points de détournement critiques sont indiqués par un « X », en rapport avec les étapes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement tout au long du cycle de vie des munitions.

¹⁴ Ce point d'incident exclut les fabricants privés, puisque ceux-ci sont inclus dans le point a) (détournement depuis un lieu de production).

¹⁵ Basé sur la définition du trafic de fourmis donnée par Small Arms Survey. Voir www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/transfers/illicit-trafficking.html.

Typologie du détournement : points d'incident tout au long des étapes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement

<i>Points d'incident</i>	<i>Étape 1 Fabrication</i>	<i>Étape 2 Avant le transfert</i>	<i>Étape 3 Pendant le transfert</i>	<i>Étape 4 Stockage après livraison (sécurité physique et gestion des stocks)</i>	<i>Étape 5 Utilisation finale ou élimination</i>
Détournement depuis un lieu de production	X				
Réexportation non autorisée sous caution de l'État			X	X	
En cours de transfert			X		
Capture	X	X	X	X	X
Dissolution de forces d'actives				X	X
Actes frauduleux	X	X	X	X	X
Effondrement de l'État	X	X	X	X	X
Insuffisance des mesures de sécurité physique et de gestion des stocks				X	X
Fuite due à des acteurs privés		X	X	X	X
Non-régularisation				X	X
Trafic transfrontalier				X	X
Conditions indéterminées	X	X	X	X	X

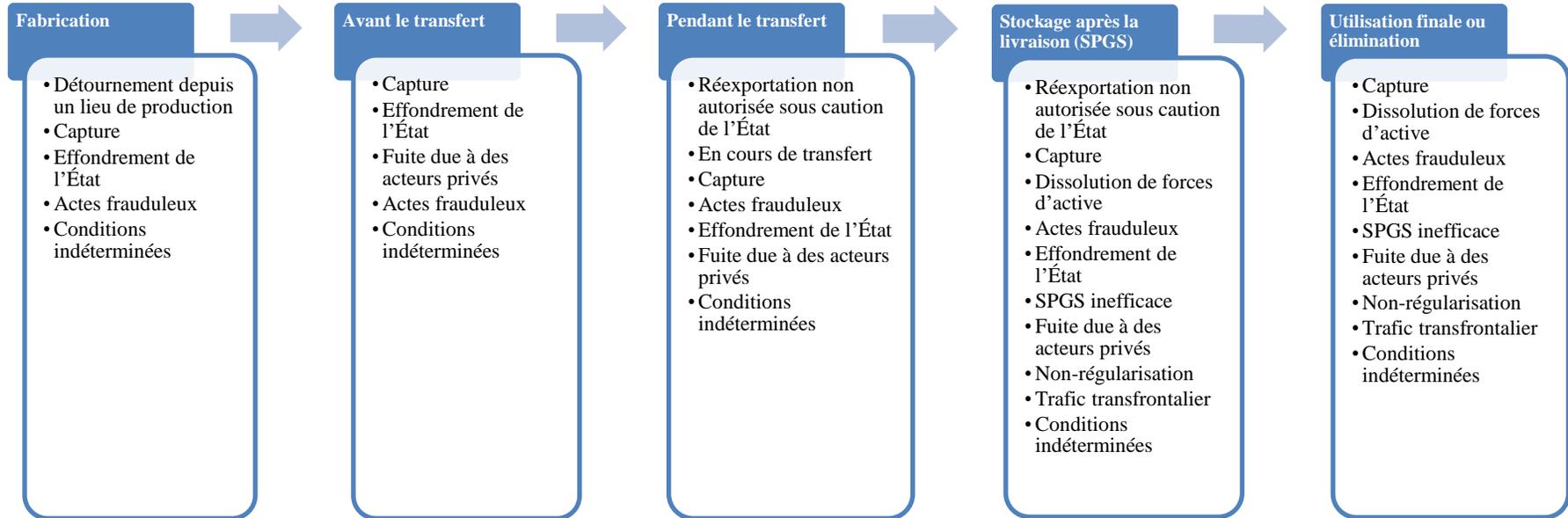
11. Outre la typologie décrite ci-dessus, certains facteurs facilitent la prolifération des munitions dans la sphère illicite et, sans qu'il s'agisse nécessairement d'un détournement, contribuent à l'acquisition de munitions par des utilisateurs non autorisés. Bien que le présent document n'ait pas vocation à présenter ces facteurs, il semble important de mettre en lumière ces mécanismes, à savoir la fabrication illicite (artisanat et production artisanale), le rechargement non autorisé et le trafic.

12. Parmi ces facteurs, le trafic mérite qu'on s'y arrête, car il permet d'étendre la chaîne de détournement à d'autres utilisateurs non autorisés par-delà les frontières.

13. Pour que les utilisateurs non autorisés ne puissent pas acquérir des munitions, il faut prévoir des mesures de lutte contre le détournement à chaque étape de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, en accordant une attention particulière aux points de détournement connus, tout en tenant compte des facteurs qui contribuent au résultat final indésirable qu'est la prolifération des munitions dans les sphères illicites. En outre, comme expliqué dans l'introduction, il est important de mettre régulièrement à jour la typologie, au fur et à mesure que l'on recueille des preuves confirmant les nouvelles modalités de détournement. Étant donné que le détournement n'est pas un phénomène statique, les mesures, pour être efficaces, doivent être dynamiques et globales et porter sur le cycle de vie complet des munitions, tout en intégrant les initiatives locales, nationales, régionales et internationales.

Annexe I

Diagramme de la typologie du détournement : points d'incident de détournement à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement présentant un risque de sécurité



Abréviation : SPGS = Sécurité physique et gestion des stocks.

Annexe II

Définitions

Les définitions figurant dans le présent document, pour la plupart extraites mot pour mot de sources faisant autorité, visent à apporter des éclaircissements et des orientations sur la typologie présentée.

- **Munition.** Engin complet (par exemple un missile, un obus, une mine, un engin de destruction, etc.), chargé de matières explosives ou pyrotechniques, propergols, explosifs primaires ou de matériau nucléaire, biologique ou chimique, utilisé à des fins offensives, défensives ou d'entraînement, incluant les parties des systèmes d'armes contenant des matières explosives¹.
- **Courtier.** Personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre des parties intéressées qu'elle met en relation et qui organise ou facilite la conclusion de transactions, en échange d'un avantage financier ou autre (voir [A/62/163](#), par. 8).
- **Détournement.** Déviation, sur le plan physique, administratif ou autre, de munitions de la sphère légale à la sphère illégale, au mépris du droit national, ou international², vers un utilisateur final non autorisé ou pour une utilisation finale illégale³. Le détournement peut donner lieu, par exemple, à une prise de possession ou un changement d'itinéraire entraînant un changement éventuel du contrôle effectif ou de la propriété des munitions à des acteurs, groupes ou entités non autorisés par les autorités nationales compétentes⁴. Il peut se produire à n'importe quelle étape du cycle de vie des munitions.
 - Le détournement de munitions au profit d'un utilisateur final non autorisé désigne la vente, le don, la location, le prêt ou le troc de munitions, à tout stade du cycle de vie de celles-ci, au profit des forces armées, des forces de l'ordre ou d'autres forces de sécurité d'un État, sans que cela soit expressément autorisé par l'autorité nationale compétente du pays exportateur ou importateur, dans le cadre d'accords de licence et de clauses relatives à l'utilisation finale. Il peut également s'agir d'une personne physique ou morale (un particulier, un groupe ou une société) non autorisée par une autorité nationale compétente⁵.
 - Le détournement de munitions pour une utilisation finale illégale peut signifier que les assurances d'utilisation finale ne seront pas respectées.
- **Assurance d'utilisation finale.** Engagement consistant à délimiter, à limiter ou à préciser l'utilisation des munitions, ou bien à proscrire certaines utilisations.

Note : généralement jointe au certificat ou à la déclaration d'utilisateur final².

¹ Voir Organisation des Nations Unies, « Directives techniques internationales sur les munitions 01.40 : glossaire des termes, définitions et abréviations », 1^{er} février 2015.

² Voir Organisation des Nations Unies, « Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) 01.20 ».

³ Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 14 et 15.

⁴ Définition basée sur Holtom et Jongleux, « Preventing diversion », p. 3. Voir également : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 14 et 15.

⁵ Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 16.

- **Utilisation finale autorisée.** Utilisation finale convenue entre le pays importateur et le pays exportateur.

Note : un pays exportateur accorde l'utilisation finale en le mentionnant dans une autorisation d'exportation. Un pays importateur peut le faire : a) en le mentionnant dans un certificat d'utilisation finale délivré par l'autorité compétente du pays ; ou b) en validant sa spécification par une déclaration d'utilisateur final délivrée par un utilisateur final privé².

- **Utilisateur final.** Destinataire final d'un transfert international de munitions².
- **Documents d'utilisateur final et d'utilisation finale.** Documents ayant pour fonction d'identifier les utilisateurs finaux de munitions transférées internationalement, de les approuver, de les soumettre à certains engagements et d'attester la livraison.

Note : comprennent les certificats d'utilisateur final, les déclarations d'utilisateur final, les certificats de vérification de livraison ainsi que, sous certaines conditions, les autorisations d'importation et les certificats internationaux d'importation².

- **Certificat d'utilisateur final.** Document officiel délivré par une autorité compétente du pays importateur qui désigne une de ses agences gouvernementales comme étant le destinataire final d'un transfert international de munitions².
- **Déclaration d'utilisateur final.** Document délivré par un utilisateur final privé qui donne des garanties concernant l'utilisateur final et l'utilisation finale des munitions transférées internationalement².
- **Déclaration d'utilisateur final certifiée.** Déclaration d'utilisateur final qui a été cachetée et signée (ou autrement certifiée) par une autorité compétente du pays importateur².

- **Utilisateur final autorisé.** Utilisateur final auquel le pays importateur comme le pays exportateur donnent permission de recevoir une livraison de munitions.

Note 1 : le pays exportateur habilite un utilisateur final en le nommant dans l'autorisation d'exportation. Le pays importateur y procède en délivrant un certificat d'utilisateur final ou en certifiant une déclaration d'utilisateur final.

Note 2 : si des munitions sont destinées à la vente dans le pays d'importation, l'importateur des munitions peut être considéré comme étant l'utilisateur final autorisé².

- **Fuite.** Détournement, accidentel ou délibéré, de manière systématique ou récurrente, de munitions depuis un lieu de stockage légal vers la sphère illicite.
- **Autorité de certification de fabrication.** Organisme national assigné à la certification et reconnu par un gouvernement comme ayant des fonctions de régulation en lien avec la fabrication de munitions².
- **Fabriquer.** Fabriquer, produire ou assembler².
- **Fabrication illégale.** Fabrication de munitions : a) de parties et d'éléments obtenus ou trafiqués illégalement ; ou b) sans permis octroyé par l'autorité de certification compétente ou sans tout autre permis délivré par un organisme de l'État dans lequel se fait la fabrication, octroyé en accord avec les lois nationales².
- **Acteurs du secteur privé.** Acteurs du secteur privé participant au commerce international de munitions classiques et des pièces et éléments entrant dans leur

fabrication. Comprend notamment les fabricants de matériel de défense et d'autres entités commerciales, notamment les agents, les négociants, les courtiers, les chargeurs, agents du transbordement, transitaires et assureurs⁶.

- **Compagnie privée de sécurité.** Personne non-gouvernementale et légale qui offre des services physiques facturés de protection dont les employés (certains ou tous) possèdent, portent ou utilisent des munitions dans le cadre de leur travail².
- **Munitions d'armes légères.** L'ensemble de la cartouche ou ses éléments, y compris les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles, utilisés dans les armes de petit calibre ou les armes légères.

Note : comprend les cartouches des armes légères et de petit calibre ; les obus explosifs, les grenades et missiles pour armes légères et les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour systèmes antiaériens ou antichars².

- **Trafic.** Commerce illégal de munitions².
- **Transfert.** Terme général comprenant l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et la négociation de munitions.

Note : comprend la vente, la location, le prêt et le don, la réexportation, la production étrangère certifiée, les transferts matériels ou immatériels d'équipement et de technologie dans le but de produire des munitions².

- **Transit.** Flux de biens au travers du territoire d'un État dans le cadre d'un transfert entre deux autres États, comprenant le chargement des biens à un point d'entrée et de sortie de l'État de transit².
- **Charger.** Transférer des biens d'un moyen de transport à un autre.

Note : comprend les transferts d'un moyen de transport à un autre différent (ex : d'un bateau à un camion) et à différents véhicules d'un même transport (ex : d'un bateau à un autre)².

- **Transbordement.** Transport de biens vers un lieu intermédiaire, en dehors des États d'importation et d'exportation, où ces biens sont chargés dans un différent moyen de transport vers leur destination finale (ou d'autres points de transbordement) sans traverser le territoire de l'État dans lequel s'opère le transbordement.

Note : le transbordement a souvent lieu dans des centres de transport dans les ports, et souvent dans des zones douanières spécifiques qui ne sont pas soumises à des vérifications douanières².

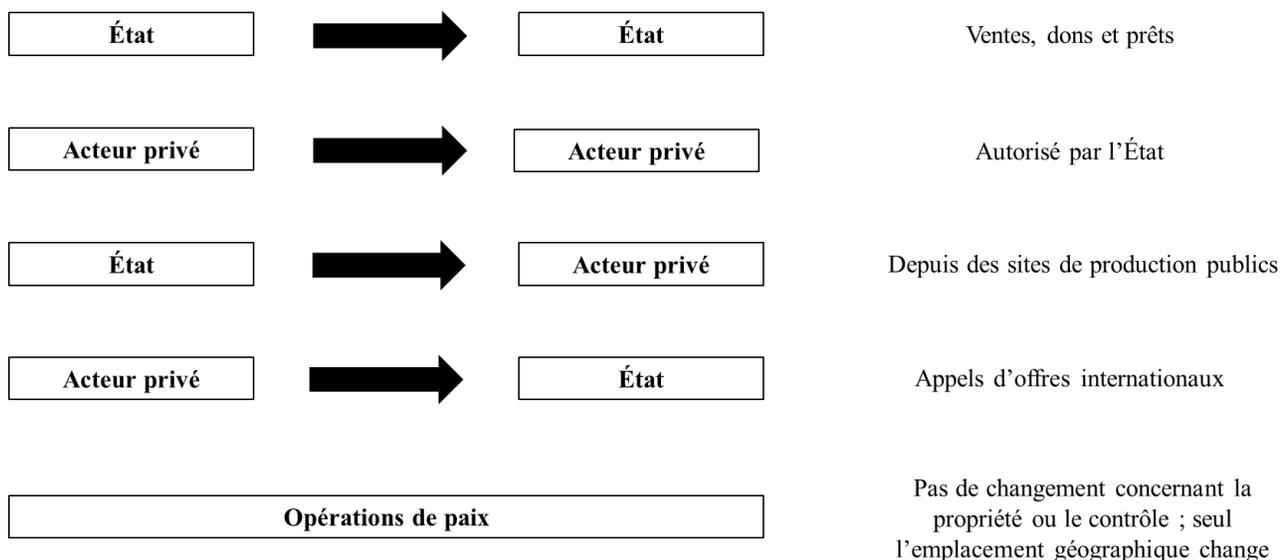
⁶ Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 6.

Annexe III

Typologie des transferts légaux

Les munitions peuvent être transférées légalement dans un nombre limité de conditions, dont il ne faudrait pas s'écarter ou qu'il ne faudrait pas violer sous peine d'entraîner un détournement. Les transferts, même s'ils sont effectués par des acteurs privés, doivent être autorisés par l'État d'exportation, de transit et d'importation et accompagnés des documents requis. La figure ci-dessous présente un aperçu global des différentes voies légales de transfert de munitions organisé par les parties concernées (gouvernementales ou privées).

Aperçu des différentes voies légales par lesquelles les transferts de munitions sont effectués



Source : Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Dans le même esprit que la figure ci-dessus, il est indiqué dans le rapport de 2019 de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement que :

Pour éviter les détournements, les descriptions et la réglementation au niveau national des activités dans le domaine du commerce international des armes doivent concerner un ensemble d'autres acteurs qui contribuent à la production et à l'exportation de munitions. Ces acteurs comprennent les entités publiques et privées qui se livrent à des importations, des réexportations, des transits, des transbordements, des importations temporaires et du courtage, ainsi que des services liés au mouvement physique et au stockage des armes et munitions, tels que l'entrepôtage, le transport et l'expédition. Par ailleurs, certains services concernent la promotion du commerce, les dispositions financières et contractuelles et les modalités d'assurance relatives aux transferts d'armes et de marchandises connexes. Les transferts de titres peuvent prendre la forme de dons ou de transactions (vente, prêt, ou location) ou de commissions, parfois appelés « paiements de facilitation »¹.

¹ Voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Enhancing the understanding of roles », p. 10 et 11.

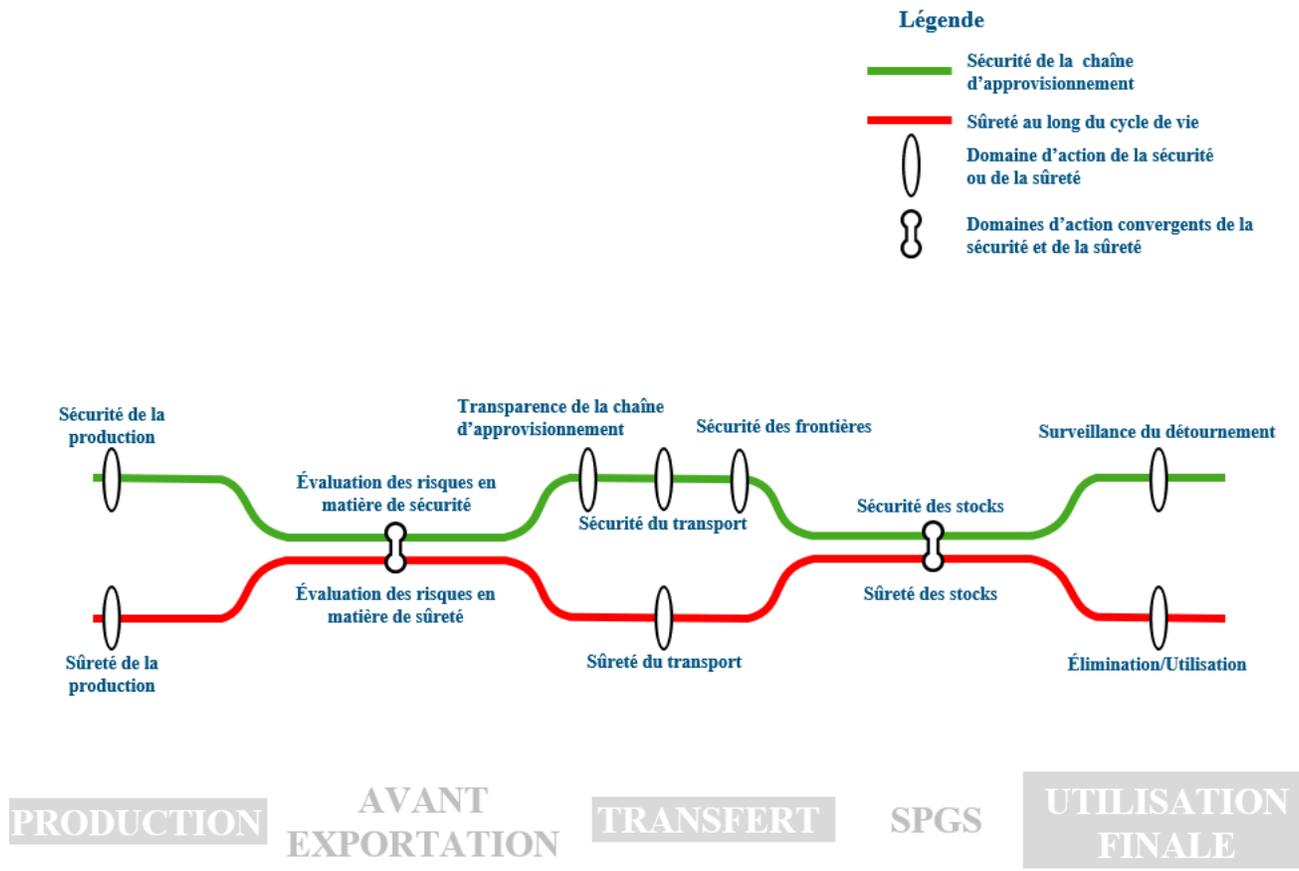
Même si le rapport suggère que les étapes du transfert des munitions constituent un risque de détournement, on y souligne également l'importance du stockage, rejoignant les travaux du groupe d'experts gouvernementaux de 2008. Par conséquent, pour éviter le détournement, il faut prêter attention à la fois aux étapes de transfert et aux pratiques de stockage, une fois les marchandises entre les mains de l'utilisateur autorisé.

Annexe IV

Stratégie en deux volets de gestion des munitions conventionnelles

La stratégie en deux volets de gestion des munitions conventionnelles, illustrée dans la figure ci-dessous, met en parallèle les étapes de la chaîne d’approvisionnement présentant un risque de sécurité et la sûreté des munitions conventionnelles tout au long de leur vie.

Sûreté et sécurité des munitions : une stratégie en deux volets



Abréviation : SPGS = Sécurité physique et gestion des stocks